

Procès-verbal séance du Conseil Municipal du 13 Avril 2023

Membres en exercice : 15 Membres présents : 11+3 procurations Voix délibérantes : 14	L'an 2023, le Jeudi 13 Avril à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de Tours-sur-Meymont, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de Tours-sur-Meymont, sous la présidence de Monsieur Denis COMBRIS, Maire. Date de convocation : le 07 avril 2023	Année : 2023 Séance : 003
---	--	--

Présents : Mrs COMBRIS Denis MÉNIER Laurent - MICOLON de GUÉRINES Christophe — BOITHIAS Ludovic – CROZIER Hervé - GROISNE David - PONS Stéphane – RODARIE Stéphane – Mr CHOMETTE Jordan – Mmes CHABRIER-PEYRET Mireille et TAILHANDIER Patricia

Mr SAÏS William a donné procuration à Mr COMBRIS Denis - Mr RIONNET Régis a donné procuration à Mr MÉNIER Laurent - Mme NIVET Emmanuelle a donné procuration à Mme CHABRIER-PEYRET Mireille

Absent : Mr FROUART Jean-Michel

Secrétaire de séance : Mr CROZIER Hervé

Mr le Maire demande s'il y a des observations sur le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 24.03.2023 : aucune observation, le PV est approuvé à l'unanimité.

-Vote des taux 2023 des impôts directs locaux

Mr le Maire informe le Conseil Municipal qu'il faut procéder au vote des taux des taxes directes locales qui relèvent de la compétence de la Commune ;

D'après l'état de notification des taux n°1259, le montant à inscrire au budget au titre de la fiscalité directe locale s'élève à 163 840 €, dont 152 134 € à inscrire au compte 73111 (impôts directs), 10 337 € à inscrire au compte 74833 (allocations compensatrices) et 1.369 € au compte 73221 (versement FNGIR),

Mr le Maire propose de ne pas augmenter les taux d'imposition qui sont :

-taxe foncière bâti : 30,57 %
-taxe foncière non bâti : 95,11 %
-taxe d'habitation : 7.81 %

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de laisser les taux à :

-30.57 % pour la taxe foncière sur le bâti
-95,11 % pour la taxe foncière sur le non bâti
-7.81 % pour la taxe d'habitation

-Présentation et vote des budgets primitifs 023 des budgets Commune et Assainissement.

Mr GENESTIER, conseiller aux décideurs locaux, a fait passer un document de valorisation financière et fiscale de la commune pour 2022 avec un résumé synthétique de ce rapport.

-les taux d'imposition sont égaux ou supérieurs aux moyennes des collectivités de mêmes strates mais le montant des impôts par habitant est inférieur : cela s'explique par une base imposable par habitant inférieure à la moyenne (900 € pour la commune, contre 1.059 € pour les autres). Il est prévu avec les

membres de la CCID (commission communale des impôts directs), dont c'est le rôle, de revoir si les valeurs foncières des biens classés en catégories 7 et 6 sont correctes ou sous évaluées.

-l'Etat accorde une dotation supérieure aux communes qui possèdent une école

-pour les charges à caractère général, la commune est dans la moyenne (237 € par habitant contre 241 € au niveau régional)

-le fait d'avoir une école génère des dépenses supérieures en terme de personnel et impacte les charges

-la CAF (capacité d'autofinancement) brute est la différence entre les recettes et les dépenses réelles : la CAF brute positive signifie que la Commune génère plus de recettes que de dépenses.

-la CAF nette correspond à la CAF brute pondérée par les échéances d'emprunts en capital (deux emprunts sur le budget Commune) et donne un indice sur la capacité de souscrire un nouvel emprunt

-plus le BFR (besoin en Fonds de Roulement) est faible, mieux c'est pour la trésorerie : celui-ci est négatif pour la commune, ce qui signifie qu'il n'a pas été « pioché » dans sa trésorerie, au contraire

Mr le Maire présente au Conseil Municipal le projet des budgets primitifs 2023 :

*Commune

Il s'équilibre à la somme de 524.448€ en dépenses et recettes Section de fonctionnement et à la somme de 161.008.36 € en dépenses et recettes Section d'investissement

*Assainissement

Il s'équilibre à la somme de 33.932.69 € en dépenses et recettes Section de fonctionnement et à la somme de 50.252.66 € en dépenses et recettes Section d'investissement

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote les budgets primitifs 2023 de la Commune et de l'Assainissement tels qu'ils ont été présentés par Mr le Maire.

-Autorisation donnée au Maire pour procéder à la fongibilité des crédits

La nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au conseil municipal le pouvoir de déléguer à Mr le Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Dans ce cas, Mr le Maire reste tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mr le Maire entendu, le Conseil Municipal, à l'unanimité par 14 voix pour :

❶ **Autorise** Mr le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux frais de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget,

❷ **Autorise** Mr le Maire à signer tout document s'y rapportant.

-Budget communal 2023 nomenclature M57 – amortissements : dérogation au prorata-temporis

Considérant que le prorata-temporis est le mode d'amortissement prévu par la M 57 mais qu'il peut en être fait dérogation par délibération pour certains biens, le Conseil Municipal, par 14 voix pour, décide de déroger à la règle du prorata-temporis pour les subventions versées et ainsi amortir les comptes 204 par année pleine.

-Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer la convention de travaux de fauchage et débroussaillage avec la Commune de Domaize

Comme les années précédentes, la commune de Domaize demande à la commune de Tours-sur-Meymont la possibilité de mise à disposition pour quelques jours d'un agent avec son matériel (tracteur + débroussailleuse) pour la réalisation de travaux de fauchage et débroussaillage le long des chemins.

Par délibération du 09.04.21, le conseil municipal avait fixé le tarif horaire à 50 €, le carburant devant être fourni par la commune de Domaize.

Mr le Maire demande au conseil municipal d'émettre son avis pour la signature d'une nouvelle convention.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, par 14 voix pour :

- Donne son accord pour qu'une nouvelle Convention soit établie entre les communes de Domaize et Tours-sur-Meymont en restant au tarif horaire inchangé de 50 €

- charge Monsieur le Maire de signer la convention avec la commune de Domaize

-Création d'un contrat PEC (parcours emploi compétences) administratif

Mr le Maire expose à l'Assemblée le besoin de la Commune en administratif au secrétariat de mairie en matière de :

- aide à l'accueil de la population et à ses demandes de renseignements,
 - aide à l'instruction des dossiers d'urbanisme, d'état-civil, d'élections, de locations d'immeubles (appartements et salles qui appartiennent à la commune), d'aide sociale
 - aide à la préparation, à la mise en forme, au suivi, à l'exécution des budgets (comptabilité : dépenses/recettes)
 - aide au suivi des marchés et des subventions,
 - aide à la gestion et au suivi du personnel (paie, carrière, formation...)
 - aide à la gestion du patrimoine communal (bâtiments, archives...) des services communaux (garderie école, cantine...)
 - aide au développement des liens avec les divers partenaires (structures intercommunales et autres)
- Mr le Maire précise que ce PEC est mis en place dans le cadre du futur remplacement suite au départ en retraite de la secrétaire de mairie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par 14 voix pour :

- autorise Mr le Maire à créer ce poste CUICAE PEC à compter du 1^{er} Juin 2023 sur une base allant de de 20 (vingt) heures à 30 (trente) heures hebdomadaires avec une prise en charge par l'Etat conformément aux textes en vigueur
- charge Mr le Maire de faire établir et signer tous les documents nécessaires à la mise en place de ce contrat

Questions diverses

***Redevance R1 due par GRDF en 2023 pour distribution publique de Gaz Naturel sur la Commune**

Par mail du 12 avril 2023, GrDF a fait parvenir en Mairie les informations concernant la redevance de fonctionnement R1 due en 2023 suivant la situation au 31 décembre 2022 dans le cadre de la distribution publique de Gaz Naturel sur la Commune. Cette redevance s'élève à 796.90 € (contre 751.70 € encaissés en 2022) selon les modalités de calcul définies dans le cahier des charges avec une population retenue de 537 habitants et une longueur des réseaux de 8,848 kilomètres. Mr le Maire demande au Conseil Municipal d'émettre son avis sur le montant proposé. Après avoir délibéré, à l'unanimité, par 14 voix pour, les Conseillers Municipaux acceptent ce montant et chargent Mr le Maire d'émettre le titre de recette correspondant.

***Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer la convention avec TOTEM pour location terrain antenne téléphonie mobile**

Par délibération du 07 février 2006, le Conseil Municipal avait donné son accord pour louer à l'opérateur ORANGE France le terrain, situé en bord de la RD 225 dans la zone d'activité route de Cunlhat, au lieu-dit « L'Oligne » sur lequel est implantée l'antenne téléphonie mobile. Par mail reçu le 11 avril 2023, il est confirmé que désormais, c'est la Sté TOTEM, spécialisée dans l'hébergement d'équipements techniques et filiale d'ORANGE, qui a repris les droits et obligations du contrat que la commune avait signé initialement avec l'opérateur. Pour actualiser le changement de propriétaire des infrastructures dans le contrat en cours, la Sté TOTEM va établir une nouvelle convention qui devra être signée par Monsieur le Maire. Mr le Maire demande au Conseil Municipal d'émettre son avis.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité par 14 voix pour :

- charge Mr le Maire de transmettre à la Sté TOTEM toutes les informations nécessaires quant à la constitution de la nouvelle convention pour l'hébergement des équipements antenne téléphonie mobile situés au lieu-dit « L'Oligne »
- autorise Mr le Maire à signer cette convention avec la Sté TOTEM

*Lors de la séance du 31.01.2023, Mr le Maire avait informé l'assemblée de l'augmentation de 10 % des assurances que la Commune contracte auprès de Groupama. Avec un agent, ils ont repris en détail chacune des assurances et sont arrivés à un gain annuel d'environ 1.500 € : près de 1.000 € en moins sur le contrat Villasur et un peu plus de 500 € sur les assurances des véhicules en les assurant, vu leur ancienneté, au tiers. Mr le Maire demande au Conseil Municipal d'émettre son avis sur ces changements de garantie. Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 14 voix pour, autorise Mr le Maire à signer les contrats proposés par Groupama en date du 28 mars 2023.

*Lors du deuxième Conseil d'Ecole en date du 21 mars 2023, il a été évoqué le dispositif « tarification sociale cantine à 1€ ». La mairie avait demandé aux parents des enfants inscrits à l'école de Tours-sur-Meymont de fournir leur attestation de quotient familial. Seuls près de la moitié des parents les ont fait parvenir. Il a été précisé lors du Conseil d'Ecole que le Conseil Municipal de La Chapelle Agnon, commune avec laquelle Tours sur Meymont est en RPI, est contre. Après délibération, par 14 voix, les conseillers municipaux sont contre la mise en place de ce dispositif sur la Commune. Ils préfèrent que le tarif reste le même pour tous les parents plutôt que de le baisser pour certains (à revenus plus faibles) et de l'augmenter pour d'autres (à plus hauts revenus) afin de pouvoir faire un rééquilibrage. D'autant plus que, compte tenu du coût actuel de 2,20 € qui reste à la charge des parents (très faible puisque près de 4 fois moins cher que

le coût réel payé par la Commune), il serait plus préjudiciable que bénéfique d'augmenter le tarif car cela nuirait plus aux familles qui ont plusieurs enfants et qui n'ont d'autre choix que de les mettre à la cantine. Mr le Maire va à nouveau demander à Mr Eric DUBOURGNOUX, conseiller départemental, qu'il lui fasse passer un écrit en ce qui concerne la publicité dans le cadre de la restauration scolaire.

*La municipalité doit rencontrer les boulangers le jeudi matin 20 avril 2023. Une décision sera prise en fonction de ce rendez-vous. Les Conseillers Municipaux donnent tout pouvoir à Mr le Maire et aux adjoints pour négocier et étudier toute possibilité pour pérenniser le dépôt de pain.

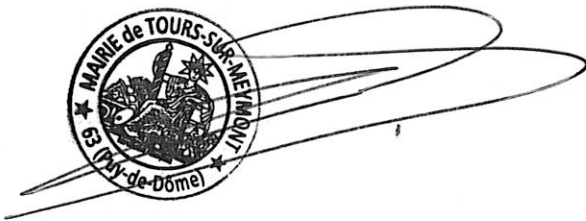
*Les conseillers municipaux s'inquiètent de l'état de la terrasse du Bistrot de la Halle et de son manque d'entretien. Il est rappelé que la convention d'occupation conclue avec le Bistrot de la Halle est strictement personnelle et qu'aucune autre personne ne peut l'utiliser sans accord écrit de la mairie notamment à l'association Hôtel des Voyageurs, Le Bistrot nous a informé de sa fermeture depuis le mois de décembre 2022. Il convient donc que tous les éléments de la terrasse soient enlevés dans les meilleurs délais car cela pose des problèmes notamment au niveau d'assurance. Un courrier sera adressé au Bistrot en ce sens. Il sera étudié postérieurement la mise en place d'une nouvelle convention au profit d'une autre personne.

* Le Maire indique que Monsieur ROCHE ne paie plus le loyer du logement qu'il loue et qu'il n'y habite plus non plus depuis plusieurs mois. Pour éviter une aggravation de la situation financière et matérielle de l'appartement, il est demandé s'il n'est pas possible tenter une négociation à l'amiable pour qu'il quitte les lieux et une remise totale ou partielle des sommes dues à la commune. Cela permettrait de récupérer le logement et d'envisager une relocation.

Après ce débat et à l'écoute, Mr le Maire clôt la séance à 21h30

Le Maire, Denis COMBRIS,

Le Secrétaire de séance, Hervé CROZIER,



A handwritten signature, likely of the Secretary of the session, Hervé Crozier, written in dark ink.